

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 mai 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 mai 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire

19 mai 2015

Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2015-05-0257

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en avançant toutefois, le débat portant sur l'item suivant :

13.5 Adoption du plan de conservation des milieux naturels

Immédiatement après l'item 4.1 (adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Au début de la période de questions, monsieur Luc Castonguay, directeur du Service de l'urbanisme, fait une

19 mai 2015

présentation des points saillants du plan de conservation des milieux naturels qui sera soumis pour adoption au cours de la présente séance. Les personnes présentes sont par la suite invitées à poser leurs questions sur ce plan de conservation.

- La tenue, en fin de semaine dernière, à Saint-Jean-sur-Richelieu, du Championnat canadien de judo 2015. Des remerciements sont adressés au personnel du Service des loisirs et bibliothèques qui ont contribué à l'organisation de cet événement.
- Le projet de restauration des bâtiments de Trinity Church et d'Epiphany House. Des remerciements sont adressés pour cette initiative aux membres du conseil municipal et aux différents fonctionnaires impliqués dans ce projet.
- La nécessité, pour la Ville, de se doter d'un organisme ou de s'affilier à un organisme déjà existant dédié à la protection des animaux.
- La nécessité d'accroître la sécurité des signaleurs routiers oeuvrant sur les lieux des chantiers de construction.
- Le plan de gestion global des milieux naturels en zone blanche préparé en 2011 par l'organisme Nature Action Québec.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-05-0258

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX NATURELS**

No 2015-05-0259

Adoption du plan de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par sa résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption de son premier plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoyait la conservation de 286 hectares de terrains protégés constitués de terrains boisés et de friches ;

CONSIDÉRANT la volonté générale, tant de la population que du conseil municipal, de bonifier ce plan de conservation de façon à assurer la protection d'une plus grande superficie de milieux naturels et de boisés en zone urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, la Ville a tenu une vaste consultation sur la conservation des boisés situés en zone urbaine mais non inclus au plan de conservation adopté en 2009 ;

CONSIDÉRANT les différentes étapes de cette consultation, dont :

- les rencontres avec les citoyens, promoteurs et groupes d'intérêts ;
- la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- le dépôt des mémoires par lesquels des citoyens, promoteurs et groupes d'intérêts ont fait valoir leurs observations et leurs opinions ;
- le sondage d'opinion publique ;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à partir des résultats de cette consultation, une nouvelle version du plan de conservation des milieux naturels situés en zone urbaine a été élaborée ;

CONSIDÉRANT que tout en maintenant la protection de la presque totalité des milieux naturels protégés par le plan de conservation de 2009, cette nouvelle version du plan de conservation prévoit la protection de 100 hectares de boisés additionnels ;

19 mai 2015

CONSIDÉRANT que par cette nouvelle version du plan de conservation, 386 hectares de terrains seront protégés, dont 90 % des boisés situés en zone urbaine ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version du plan de conservation des milieux naturels assure un juste équilibre, en permettant d'une part le développement dans les milieux les moins propices à la conservation et en protégeant d'autre part la très grande majorité des boisés et des milieux naturels situés en zone urbaine ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le document suivant soit adopté à titre de plan de conservation des milieux naturels en zone urbaine, et que celui-ci soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

- Le plan portant le numéro UR-348 intitulé « Plan de conservation des milieux naturels » préparé par le Service de l'urbanisme et daté du 19 mai 2015.

Que ce plan de conservation soit évolutif en ce sens que les limites des secteurs de conservation ne sont pas immuables et peuvent être modulées au besoin, le tout en assurant cependant qu'une telle modulation n'entraîne aucune perte nette de superficie protégée et qu'elle constitue un gain environnemental.

Qu'en plus d'adopter ce plan de conservation, le conseil municipal souhaite l'atteinte des objectifs suivants :

- plantation de 50 000 arbres en 10 ans ;
- 10 % de couvert boisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- meilleure protection des boisés en zone agricole ;
- création d'un parc nature d'envergure dans le secteur Saint-Luc, de part et d'autre de l'autoroute 35.

Que le plan de conservation adopté par la présente résolution remplace celui adopté le 15 juin 2009 par la résolution n° 2009-06-0343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

19 mai 2015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2015-05-0260

Appel d'offres – SA-963–AD-15 – Service de téléphonie cellulaire et de transmission de données

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de téléphonie cellulaire et de transmission de données ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Société TELUS Communications » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Société TELUS Communications », le contrat pour le service de téléphonie cellulaire et de transmission de données, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-963-AD-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total estimé de 612 149,90 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0261

Demande au ministère des Transports du Québec – Pavage des accotements du chemin des Patriotes Est

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes Est, constituant une section de la route 133, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, ce ministère a procédé à des travaux de réfection du pavage de ce chemin, dont la partie située sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

19 mai 2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, les accotements ont également été pavés, sauf sur une section d'environ 3 km de long située dans le secteur nord de la Ville, à proximité de la limite territoriale avec la Ville de Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les accotements du chemin des Patriotes Est ont toujours été pavés sur toute leur longueur ;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'améliorer la propreté et l'esthétique du secteur, le pavage des accotements accroît surtout la sécurité des piétons et des cyclistes ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge important de paver les accotements du chemin des Patriotes Est sur toute leur longueur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder au pavage des accotements du chemin des Patriotes Est, dans la portion d'environ 3 km de long située dans le secteur nord de la Ville, à proximité de la limite territoriale avec la Ville de Richelieu, là où ils n'ont pas été pavés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec de même qu'à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-05-0262

Dépôt du rapport financier 2014 consolidé et du rapport des vérificateurs

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'accuser réception du rapport financier 2014 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier. Les résultats se résument comme suit :

Revenus de fonctionnement :	153 309 377 \$
Charges :	144 503 277 \$

19 mai 2015

Résultat avant conciliation à des fins fiscales :	8 806 100 \$
Immobilisations :	23 158 488 \$
Propriétés destinées à la revente :	- 895 596 \$
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participation dans des entreprises municipales	0 \$
Financement :	- 18 711 328 \$
Affectations :	- 7 076 628 \$
Résultat net :	5 281 036 \$

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0263

Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2014

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus libre au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal affecte les surplus libres au 31 décembre 2014 de la manière suivante :

- 1) Augmentation de la réserve pour le 350^e anniversaire de la Ville – 350 000 \$;
- 2) Augmentation de la réserve pour éventualités - 800 000 \$;
- 3) Augmentation de la réserve pour élections et référendums - 250 000 \$;
- 4) Augmentation de la réserve pour le remembrement de lots - 400 000 \$;
- 5) Augmentation de la réserve pour la caisse de retraite – 1 230 000 \$;

19 mai 2015

- 6) Augmentation de la réserve pour projets majeurs – 800 000 \$;
- 7) Affectation supplémentaire au fonds de roulement - 2 000 000 \$;
- 8) Création d'un surplus affecté pour l'amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale – 200 000 \$;
- 9) Augmentation des surplus non affectés – 51 036 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-05-0264

Signature d'une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134, (employés / employées de bureau)

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 est échue depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce syndicat en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0265

19 mai 2015

Signature d'une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055, (employés manuels)

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 est échue depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce syndicat en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0266

Signature d'une convention collective de travail avec L'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres de L'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu est échue depuis le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et cette Association en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec L'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu

19 mai 2015

fixant les conditions de travail des employés membres de cette Association et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-05-0267

Appel d'offres – SA-004–IN-15 – Travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin – ING-759-2014-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse, provenant de « Construction G.C.P. inc. », contient des irrégularités par rapport aux exigences administratives et techniques des documents de soumission alors que celle de « Construction D.L.T. (2014) inc. » s'est avérée en tout point conforme à ces exigences ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction D.L.T. (2014) inc. », le contrat pour les travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-004-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 497 468,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1305, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

19 mai 2015

No 2015-05-0268

Appel d'offres – SA-015–IN-15 - Inspection télévisée de conduites et de regards d'égouts – Diverses rues – ING-751-2015-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égouts dans diverses rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « ABC Environnement inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « ABC Environnement inc. », le contrat pour l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égouts dans diverses rues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-015-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 122 252,92 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 122 252,92 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-05-0269

Passage pour piétons – rue des Échevins

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-06-0551, l'aménagement d'un passage pour piétons était autorisé sur la rue des Échevins, à la proximité du boulevard de la Mairie notamment pour permettre l'accès à un terrain de golf ;

19 mai 2015

CONSIDÉRANT que ledit passage n'est plus requis, mais qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de bollards afin de réduire la vitesse des automobilistes empruntant la rue des Échevins ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 17 mars 2015 (recommandation n° 58049);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit retirée la signalisation ainsi que le marquage au sol du passage pour piétons situé sur la rue des Échevins à la proximité du boulevard de la Mairie et que soit autorisé l'installation de bollards sur ladite rue de part et d'autre avec l'intersection du boulevard de la Mairie, le tout selon le plan no CC-2015-58049 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 7 mai 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les travaux nécessaires en lien avec la présente décision.

Que le deuxième alinéa de la résolution n° 2005-06-0551 soit abrogé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0270

Zone d'arrêt interdit – rue des Légendes

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe sur la rue des Légendes à l'intersection du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que pour accroître la visibilité à cette intersection, il y a lieu d'établir une zone d'arrêt interdit à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 17 mars 2015 (recommandation n° 61368);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser l'établissement d'une zone d'arrêt interdit sur la rue des Légendes à partir de l'intersection du boulevard Saint-Luc, le tout selon le plan numéro CC-2015-61368 préparé par la Division ingénierie du Service des

19 mai 2015

infrastructures et gestion des eaux en date du 6 mai 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-05-0271

Appel d'offres – SA-2309-TP-15 – Fourniture d'un tracteur à trottoir et d'une remorque à sel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un tracteur à trottoir et d'une remorque à sel pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe Agritex inc. » contient certaines irrégularités par rapport aux exigences techniques des documents d'appel d'offres alors que celle provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée en tout point conforme à ces exigences ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture d'un tracteur à trottoir de marque New Holland, modèle T4-85F 2015 et d'une remorque à sel de marque Tarco 2015 pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2309-TP-15, pour un montant total de 149 107,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 149 107,63 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 mai 2015

URBANISME

No 2015-05-0272

DDM 2015-3422 – Monsieur Paul Dupuis – Immeuble situé au 28, rue Rolland

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Dupuis et affectant l'immeuble situé au 28, rue Rolland.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 449 du cadastre du Québec et situé au 28, rue Rolland ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé dont la hauteur excède la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT que la réglementation applicable ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 449 du cadastre du Québec et situé au 28, rue Rolland, et visant à y autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé dont la hauteur excède la hauteur maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion, en raison du fait que son fils est le requérant de la demande de dérogation mineure. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

19 mai 2015

No 2015-05-0273

DDM 2015-3425 – Monsieur Simon Berthelot – Immeuble situé au 276, rue des Forêts

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Berthelot et affectant l'immeuble situé au 276, rue des Forêts.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Berthelot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 077 du cadastre du Québec et situé au 276, rue des Forêts ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un lot d'une largeur de 20 mètres alors que la largeur minimum est prescrite à 21 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Berthelot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 077 du cadastre du Québec et situé au 276, rue des Forêts.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 1 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 20 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3425-01 à DDM-2015-3425-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-05-0274

19 mai 2015

DDM 2015-3447 – Madame Fannie St-Gelais – Immeuble situé au 1208, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Fannie St-Gelais et affectant l'immeuble situé au 1208, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Fannie St-Gelais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 486 du cadastre du Québec et situé au 1208, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une nouvelle résidence comportant deux garages attenants ne respectant pas certaines normes prescrites;

CONSIDÉRANT que le respect des normes prescrites ne cause aucun préjudice sérieux au requérant en ce qui concerne la partie de cette demande visant à autoriser la construction de 2 garages attenant au bâtiment principal d'une superficie cumulative excédant la superficie cumulative maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Fannie St-Gelais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 486 du cadastre du Québec et situé au 1208, rue Sainte-Thérèse.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un garage en sous-sol, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3447-01 à DDM-2015-3447-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit cependant refusée la demande pour permettre la construction de 2 garages attenants au bâtiment principal d'une superficie cumulative excédant la superficie cumulative maximale prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 mai 2015

No 2015-05-0275

DDM 2015-3451 – Monsieur Patrick Lalonde – Immeuble situé au 840, 1^{re} Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Lalonde et affectant l'immeuble situé au 840, 1^{re} Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 214 du cadastre du Québec et situé au 840, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer 3 lots distincts dont la profondeur de l'un sera inférieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 214 du cadastre du Québec et situé au 840, 1^{re} Rue.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- De créer 3 lots dont la profondeur de l'un de ces lots sera inférieure de 2,6 mètres à la profondeur minimale prescrite à 30 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3451-01 à DDM-2015-3451-03 et DDM-2015-3451-05 et DDM-2015-3451-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0276

19 mai 2015

DDM 2015-3453 – Fiducie Résidence Danielle Normandin – Immeuble situé au 130, rue des Moissons

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Fiducie Résidence Danielle Normandin et affectant l'immeuble situé au 130, rue des Moissons.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Fiducie Résidence Danielle Normandin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 752 du cadastre du Québec et situé au 130, rue des Moissons ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation et d'un garage isolé à toit plat et l'installation d'un réservoir de gaz propane en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Fiducie Résidence Danielle Normandin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 752 du cadastre du Québec et situé au 130, rue des Moissons.

Que soient autorisées :

- la construction d'un bâtiment d'habitation et d'un garage isolé à toit plat ;
- l'installation d'un réservoir de gaz propane en cour avant

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3453-01 à DDM-2015-3453-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0277

PIIA 2015-3455 – Messieurs Christian et Alexandre Thibault – Immeuble situé au 220A, rue Champlain

19 mai 2015

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par messieurs Christian et Alexandre Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 332 du cadastre du Québec et situé au 220A, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal et du garage détaché érigés à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, vient à l'encontre de plusieurs critères et objectifs édictés par le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, particulièrement au niveau de l'authenticité et de l'intégrité architecturale des bâtiments visés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par messieurs Christian et Alexandre Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 332 du cadastre du Québec et situé au 220A, rue Champlain, et visant les travaux de rénovation du bâtiment principal et du garage isolé érigés à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0278

PIIA 2015-3466 – Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu – Immeuble situé aux 136-138, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé aux 136-138, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout d'un escalier sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2015 ;

19 mai 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé aux 136-138, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un escalier sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3466-01 et PIA-2015-3466-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0279

MRU-2015-3446 – Zone H-1247

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les habitations bifamiliales à l'intérieur de la zone H-1247 où seul l'usage habitation unifamiliale est autorisé ;

CONSIDÉRANT que la zone H-1247 est située sur la rue Latour, à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord, et qu'on n'y retrouve que des bâtiments d'habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que l'usage habitation bifamiliale proposé ne s'intègre pas dans ce secteur et qu'il n'est pas souhaitable de permettre sa cohabitation avec les résidences existantes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2015-3446 visant à autoriser les habitations bifamiliales à l'intérieur de la zone H-1247 où seul l'usage habitation unifamiliale est autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0280

19 mai 2015

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Les Immeubles RLC inc. – Partie du lot 3 243 803 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de « Les Immeubles RLC inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 243 803 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite acquérir une partie du lot 3 243 803 du cadastre du Québec d'une superficie de 46 787,2 mètres carrés afin d'y installer une entreprise de récupération de matières résiduelles inorganiques et non dangereuses (sablés usés) ;

CONSIDÉRANT que la proximité d'un chemin de fer est un élément déterminant pour le choix du site par le requérant, cette infrastructure étant essentielle aux activités prévues ;

CONSIDÉRANT que cet emplacement est actuellement utilisé à d'autres fins que l'agriculture depuis plusieurs années à savoir un lieu de transbordement, d'entreposage et de transport par camion ;

CONSIDÉRANT que la superficie résiduelle dudit lot soit une superficie de 132 577,8 mètres carrés serait vendue à l'agriculteur propriétaire de la terre agricole contiguë ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés aux articles 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Les Immeubles RLC inc. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 243 803 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0281

19 mai 2015

Adoption du second projet de règlement n° 1321

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1321 a été tenue le 19 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1321 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-01-09 (Service de nettoyage de l'environnement) dans la zone I-3553, délimitée au nord par l'avenue Thomas, à l'est par la rue Lucien-Beaudin et au sud par l'avenue Montrichard »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-05-0282

Adoption du second projet de règlement n° 1323

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1323 a été tenue le 4 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1323 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but:

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe. Cette zone est située à l'ouest du boulevard du Séminaire sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel;
- de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les

19 mai 2015

sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;

- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0283

Adoption du second projet de règlement n° 1331

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1331 a été tenue le 19 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1331 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) à même une partie des zones A-5524 et A-5526, situées de part et d'autre du rang Saint-Édouard, entre les rues René et Carmen;
- remplacer la classe « Habitation en milieu agricole » par la classe « Unifamiliale » du groupe habitation (H); tout en conservant les classes « Élevage » et « Culture » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0284

Adoption du second projet de règlement n° 1332

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1332 a été tenue le 19 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1332 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

19 mai 2015

- d'augmenter la superficie minimale d'un terrain pouvant accueillir les usages C9-03-03, C9-03-07 et I1-08-02 dans la zone C-5506, située à l'est du chemin des Patriotes-Est, au sud de l'autoroute de la Vallée-des-forts et au nord de la rue Guertin ;
- d'assujettir cette zone à un PIIA »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-05-0285

Avis de motion – Augmentation du fonds de roulement

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mai 2015.

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-05-0286

Adoption du règlement n° 1315

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1315 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

19 mai 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1315 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1315 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour l'aménagement, la modification ou le remplacement d'une installation de prélèvement des eaux, suite à l'entrée en vigueur du règlement provincial « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-05-0287

Adoption du règlement n° 1322

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1322 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1322 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1322 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au Plan d'urbanisme, et ses amendements, dans le but de :

- créer une aire d'affectation du sol « CM Commercial mixte », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « I2 Industrie aéroportuaire », en bordure du boulevard du Séminaire Sud;

19 mai 2015

- agrandir une aire d'affectation du sol « H1 Habitation urbaine », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « I2 Industrie aéroportuaire », située au sud de la rue René-Boileau;
- créer une aire d'affectation du sol « I1 Industriel », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « CM Commercial mixte », en bordure de la Route 219 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0288

Adoption du règlement n° 1328

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1328 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1328 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1328 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0518 relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Mimosas, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et ses travaux connexes dans une section de l'avenue Conrad-Gosselin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0289

Adoption du règlement n° 1338

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1338 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

19 mai 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1338 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1338 intitulé « Règlement abrogeant les règlements n°s 0912 et 0972 relatifs au « Programme Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0290

Adoption du règlement n° 1339

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1339 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1339 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1339 intitulé « Règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrété par le règlement n° 0868 et relatif au « Programme Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2015 du Comité exécutif
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de décembre 2014 à avril 2015

19 mai 2015

- Certificats pour la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1305, 1320 et 1326

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-009

Réclamations :

- A) La Capitale, assurances générales, pour son client monsieur Stéphane Descôteaux, 187, rue Therrien, pour collision lors de travaux, incident survenu sur la rue Jacques-Cartier le ou vers le 22 avril 2015.
- B) Bell Canada, pour installation téléphonique heurtée et endommagée près du 65, rue Richelieu à l'intersection de la rue Frontenac, incident survenu le ou vers le 1^{er} mai 2015.
- C) Madame Lise B. Vandal, pour gicleur brisé par une déneigeuse, incident survenu au 452, rue Camille.
- D) Madame Lise Bélanger, bris à un pneu causé par un nid-de-poule dans la chaussée de la rue Champlain / Jean-Talon / boulevard Saint-Luc, incident survenu le ou vers le 12 avril 2015.
- E) Monsieur Carl Tremblay, pour conduit d'eau gelé aux 456-458, rue Saint-Jacques, incident survenu le ou vers le 26 février 2015.
- F) Madame Jocelyne Bourgault, pour chute causée par une inégalité du plancher de bois franc au Centre des aînés, incident survenu le ou vers le 29 avril 2015.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

19 mai 2015

- L'octroi du contrat relatif aux travaux d'agrandissement du poste de pompage Gouin.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par le conseil municipal au cours de la présente séance.
- L'emplacement et les effets possibles sur l'écosystème que pourrait entraîner la future zone industrielle qui sera créée par le règlement no 1223 en bordure de la route 219.
- Des remerciements sont adressés au conseil municipal pour avoir retiré la possibilité d'exploiter des garderies dans la future zone commerciale C-1434 qui sera créée par le règlement no 1323 et qui sera située dans le secteur du boulevard du Séminaire Sud, à proximité de la rue Lebel.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par le conseil municipal à la séance de ce soir.
- La tenue, à Saint-Jean-sur-Richelieu, du Championnat canadien de judo 2015.
- Le nombre élevé de places en garderie qui sont toujours disponibles dans le quartier Saint-Eugène.
- Les inconvénients causés par le nombre élevé d'animaux errants. La nécessité de trouver une solution à cette problématique.
- Le projet d'aménagement d'un parc nature dans le secteur de la rue des Colibris.
- La menace de fermeture des terrains de golf et les intentions de la ville quant à l'utilisation potentielle de ces sites.
- La présentation qui sera faite le 27 mai prochain, des nouveaux circuits du service de transport en commun urbain.
- Le projet de restauration des bâtiments de Trinity Church et d'Epiphany House.

19 mai 2015

- La récupération et le recyclage de vêtements usagers. La nécessité d'adopter un règlement à ce sujet.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-05-0291

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 12.

Maire

Greffier
